

SCI ACNC
Société Civile Immobilière
Au capital de 2.000,00 €
Siège social : 1 Place de l'Ambiance
Les Carroz
74300 ARÂCHES LA FRASSE
841 868 235 R.C.S. ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 19 AOÛT 2024

Le dix-neuf août deux mil vingt-quatre à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - La société ALPAFRANCE, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur Alain CARON, propriétaire de | 90 parts |
| - Monsieur Nicolas CARON, propriétaire de | 90 parts |
| - La société NC AGENCEMENT, propriétaire de | 10 parts |
-

Total des parts : 200 parts

Monsieur Alain CARON préside la séance en qualité de liquidateur.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret 78-704 du 03 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;

- Constatation de la clôture de liquidation.
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;

Puis le Président donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de **42.929,00 €**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de **42.929,00 €**, décide de le répartir entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes versées aux associés au titre du boni de liquidation sont assimilables à des dividendes, dans la mesure où la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés, et seront fiscalisées comme telles.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet d'expertise comptable ALP' GR CONSEIL à l'effet d'établir l'ensemble des déclarations 2777 SD et 2561 IFU, relatives à la distribution des dividendes, objet de la résolution qui précède, et de procéder au dépôt desdites déclarations et au paiement par télédéclaration des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire de l'ensemble de ses associés auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 19 août 2024, donne quitus au liquidateur de sa gestion, et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

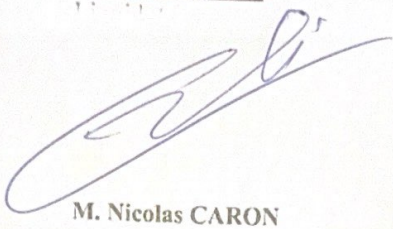
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

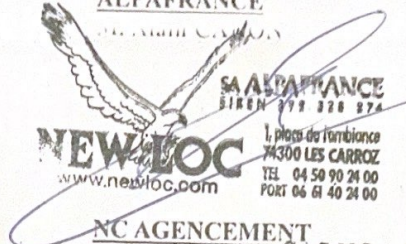
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Alain CARON


M. Nicolas CARON

ALPAFRANCE





Nicolas Caron
Neuf et Rénovation
Bois, menuiserie, parquet, placo
74300 LES CARROZ
tél (+33) 6 08 99 86 25 - nc-agencement@hotmail.fr
SIREN 792 691 073 RCS Annecy

ENREGISTREMENT

SPFE D'ANNECY

42.929,00 €, x 2,5 % = 1.074,00 €